

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DE LICENCE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen de la 2^{ème} et 3^{ème} année de la Licence « Sciences de la vie » de l'UFR de Biologie comme suit :

Licence Niveau 2
Mention : Sciences de la Vie
Parcours : Tous

Membres du jury :

Corinne CALET, Président du jury, MCF
Emmanuel VANROBAYS, Vice-président du jury, MCF

Semestre 3 et 4 :

Claude TAILLEFUMIER, PU
Muriel LAUBIER, MCF
Marie CHARPIN, MCF
Sylviane COTTERELL, MCF
Jean-François CARRIAS, PU
David CIA, MCF
Marjolaine DELARBRE VAREILLES, MCF

Licence Niveau 3
Mention : Sciences de la Vie
Parcours : Tous

Membres du jury :

Emmanuel VANROBAYS, Président du jury, MCF
Christine COURTEIX-RAUSCH, Vice-président du jury, PU

Semestre 5 et 6 :

Muriel LAUBIER, MCF
Marie CHARPIN, MCF
Sylviane COTTERELL, MCF
Jean-François CARRIAS, PU
Boris FUMANAL, MCF
Marie-Chantal FARGES, MCF
Corinne CALET, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/11/2023

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 30 NOV. 2023

- Publié le 30 NOV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.